

Décembre 2021

# Compléments à l'étude d'incidences « Métro Nord »

## Station Colignon



## Table des matières

1. INTRODUCTION.....	2
2. MOBILITÉ.....	3
2.1. <i>Évolution entre le projet amendé et le projet introduit en matière de mobilité</i> .....	3
2.2. <i>Incidences des modifications du projet amendé</i> .....	4
2.2.1. Incidence des modifications sur les modes actifs.....	4
2.2.2. Incidence des modifications sur les transports en commun.....	10
2.2.3. Incidence des modifications sur l'accessibilité routière.....	10
2.2.4. Incidence des modifications sur le stationnement.....	12
3. URBANISME, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET PATRIMOINE.....	16
3.1. <i>Introduction</i> .....	16
3.2. <i>Analyse des incidences des modifications du projet amendé par rapport au projet initial</i> ....	16
3.2.1. Modification du périmètre de la demande de PU.....	16
3.2.2. Modification du traitement de l'aménagement en surface de la place et ses abords.....	17
3.3. <i>Conclusion</i> .....	18
4. DOMAINES SOCIAL ET ÉCONOMIQUE.....	19
5. SOL ET EAUX.....	19
6. FAUNE ET FLORE.....	20
6.1. <i>Évolution entre le projet amendé et le projet introduit en matière de faune et flore</i> .....	20
6.2. <i>Incidences des modifications du projet amendé</i> .....	20
7. QUALITÉ DE L'AIR.....	22
7.1. <i>Évolutions entre le projet amendé et le projet introduit en matière de qualité de l'air</i> .....	22
7.2. <i>Incidences des modifications du projet amendé</i> .....	22
7.2.1. Incidences des modifications relatives aux prises et rejets d'air de ventilation hygiénique.....	22
7.2.2. Incidences des modifications relatives aux rejets de désenfumage.....	24
8. ÉNERGIE.....	27
9. ENVIRONNEMENT SONORE ET VIBRATOIRE.....	27
10. ÊTRE HUMAIN.....	27
11. MICROCLIMAT.....	27
12. DÉCHETS.....	27



## 1. Introduction

La présente analyse d'incidences s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du projet amendé réalisé dans le cadre des réponses apportées par le demandeur aux recommandations de l'étude d'incidences.

La présente analyse vise à fournir à l'ensemble des personnes concernées une information environnementale suffisante liée aux évolutions du projet.

Cette analyse n'a pas pour objectif de ré-évaluer l'ensemble des évolutions elles-mêmes issues des recommandations de l'étude d'incidences. Elle vise plus spécifiquement les évolutions significatives du projet qui induisent des nouvelles incidences potentiellement significatives qui n'ont pas été identifiées au moment de la rédaction des recommandations de l'étude d'incidences (il peut s'agir, par exemple, de modification au projet qui impactent des terrains qui n'étaient pas identifiables au moment de la réalisation de l'étude d'incidences, de modifications au régime de circulation dans les voiries lorsque les adaptations au projet induisent des évolutions au niveau de l'aménagement de l'espace public, etc.).

En ce qui concerne la présentation de ces évolutions du projet, il convient de consulter les plans de la demande de permis (et les documents de synthèse en format A3) ainsi que la note explicative, réalisés par les auteurs de projet.

*Voir plans du projet amendé et documents de synthèse A3*

*Voir note explicative associée au projet amendé*

## 2. Mobilité

### 2.1. Évolution entre le projet amendé et le projet introduit en matière de mobilité

En matière de mobilité active le projet amendé évolue de la manière suivante :

- Réalisation de doubles ascenseurs depuis la surface jusqu'au quais du métro ;
- Suppression de l'escalier et de la grille de prise d'air frais au centre de la place entre les deux édicules d'accès ;
- Relocalisation de la grille d'évacuation des gaz face à l'accès secondaire de la maison communale ;
- Réduction importante du périmètre d'intervention autour de la place et sur la rue Verwée ;
- Maintien du double sens sur la rue Verhas ;
- Implantation de l'arrêt de bus De Lijn - Schaarbeek Colignon côté ouest de la place ;
- Relocalisation/réorganisation du stationnement vélos en pourtour de la place ;
- Relocalisation/réorganisation du stationnement voiture en pourtour de la place dont les places PMR et Cambio ;

## 2.2. Incidences des modifications du projet amendé

### 2.2.1. Incidence des modifications sur les modes actifs

Le projet amendé prévoit la réalisation de deux doubles ascenseurs en lieu et place d'un seul ascenseur par accès dans le cadre du projet introduit. Cela permettra d'offrir une garantie supplémentaire au PMR d'accès à la station en cas de problème technique sur l'un des deux ascenseurs. De plus, contrairement au projet introduit qui imposait un changement d'ascenseur au sein de la station pour rejoindre les quais de métros et donc une rupture de charge occasionnant une perte de temps, le projet amendé prévoit la réalisation d'ascenseurs reliant directement la surface aux quais. Cette modification permettra une accessibilité plus directe et un important gain de temps pour les usagers PMR de la station.

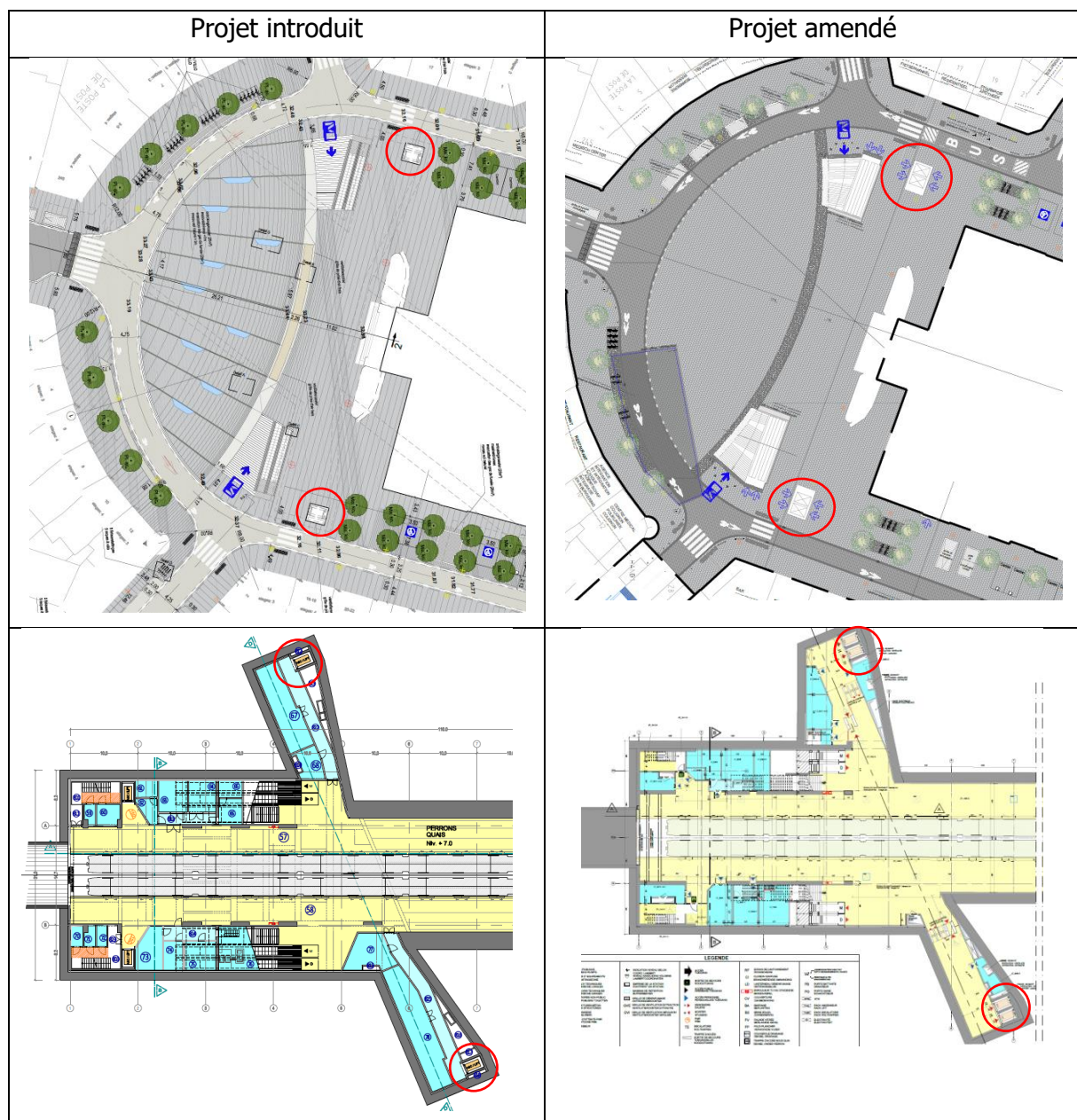
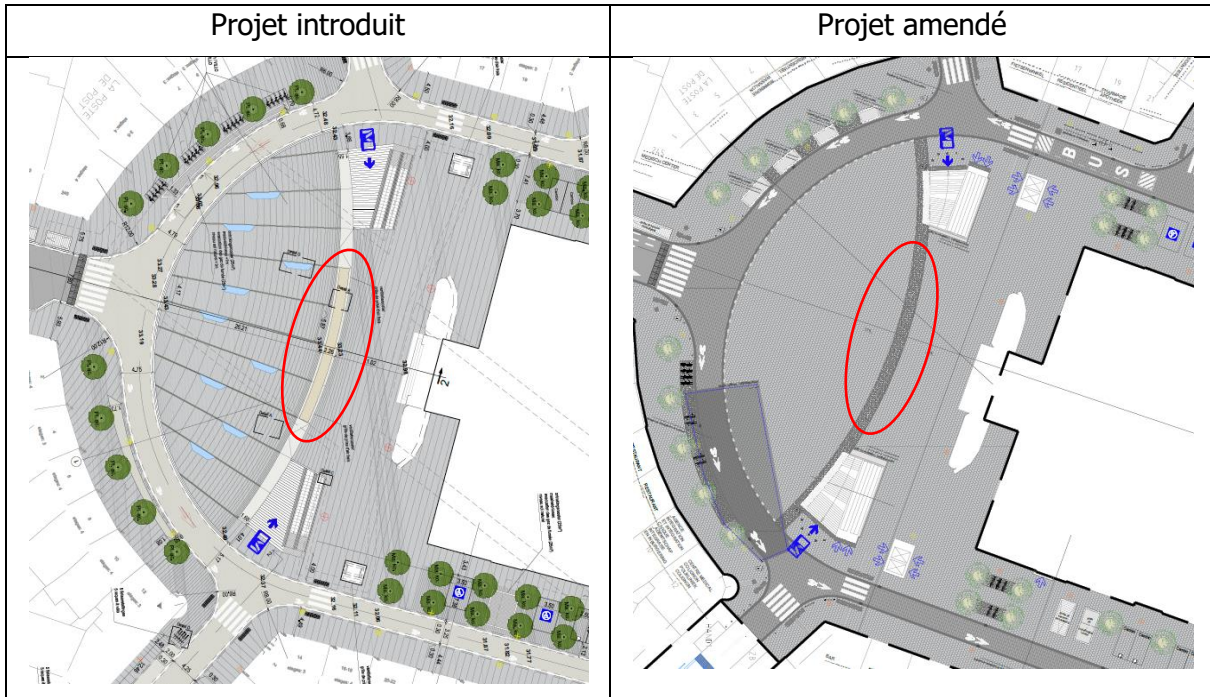


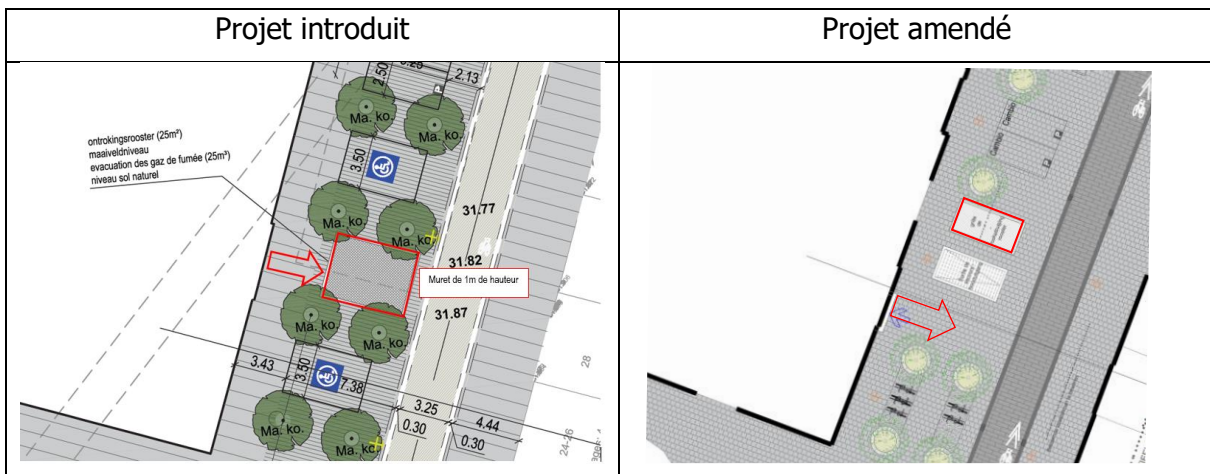
Figure 1 : Doublément des ascenseurs entre la surface et les quais du métro

Le projet amendé prévoit également la suppression de l'obstacle piétonnier que constituait la gaine de désenfumage au centre de la place entre les deux édifices. La circulation des piétons et PMR sur la place en sera facilitée.



**Figure 2 : Suppression du banc/gaine de désenfumage au niveau central de la place**

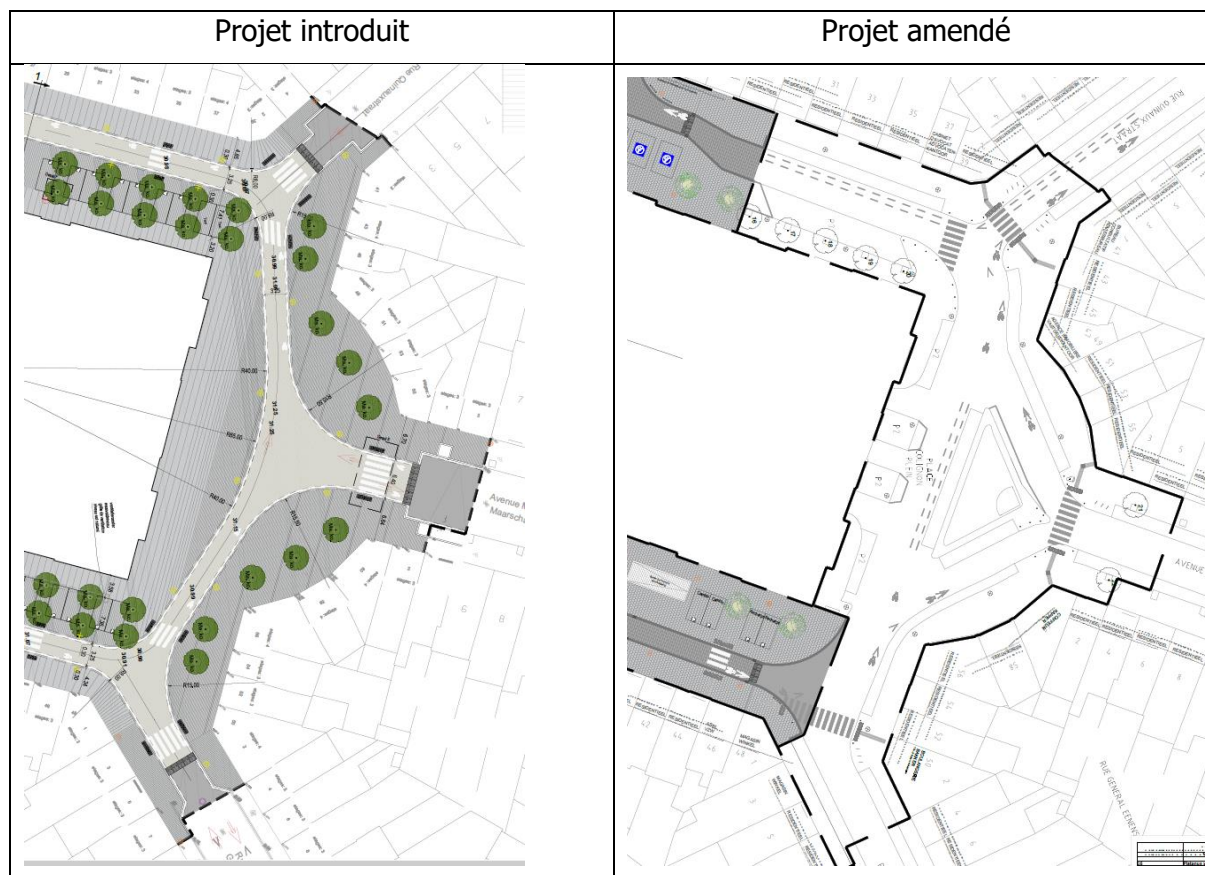
Le projet amendé prévoit le déplacement de la sortie de désenfumage avec un muret d'1m de haut qui était prévue dans le cadre du projet introduit au droit de l'accès secondaire de l'hôtel communal. En effet, l'un des objectifs du masterplan de l'hôtel communal est la remise en service des entrées latérales de la maison communale afin d'optimiser les flux de personnes. Le projet amendé améliore dans la circulation des piétons en lien avec les futurs accès de la maison communale.



**Figure 3 : Déplacement de la gaine de désenfumage située au droit de l'accès latérale à la maison communale**

Le périmètre d'intervention du projet amendé est fortement réduit par rapport au projet introduit et ne reprend pas en compte notamment la rue Verwée et l'arrière de la maison communale. Dans le projet introduit, la rue Verwée était entièrement comprise dans le périmètre d'intervention et était également réaménagée. Cet aménagement est en accord avec le contrat de quartier Pogge qui annonce que « la rue a vocation à devenir une rue privilégiant les mobilités douces avec l'arrivée du métro ». Le trottoir du côté de l'entrée de l'école était élargi avec la suppression du stationnement automobile. Des places de stationnement vélo supplémentaires étaient prévues dans la rue. Cet aménagement de la rue permettait une meilleure connexion depuis la place Pogge et renforçait l'espace dédié aux modes actifs entre les deux places. Le périmètre amendé ne prévoit plus le réaménagement de cette rue et n'améliorera donc pas la circulation des modes actifs et la liaison entre les arrêts de trams/bus et la station de métro. Toutefois, le demandeur spécifie que cette rue est actuellement reprise dans les travaux de la place Pogge.

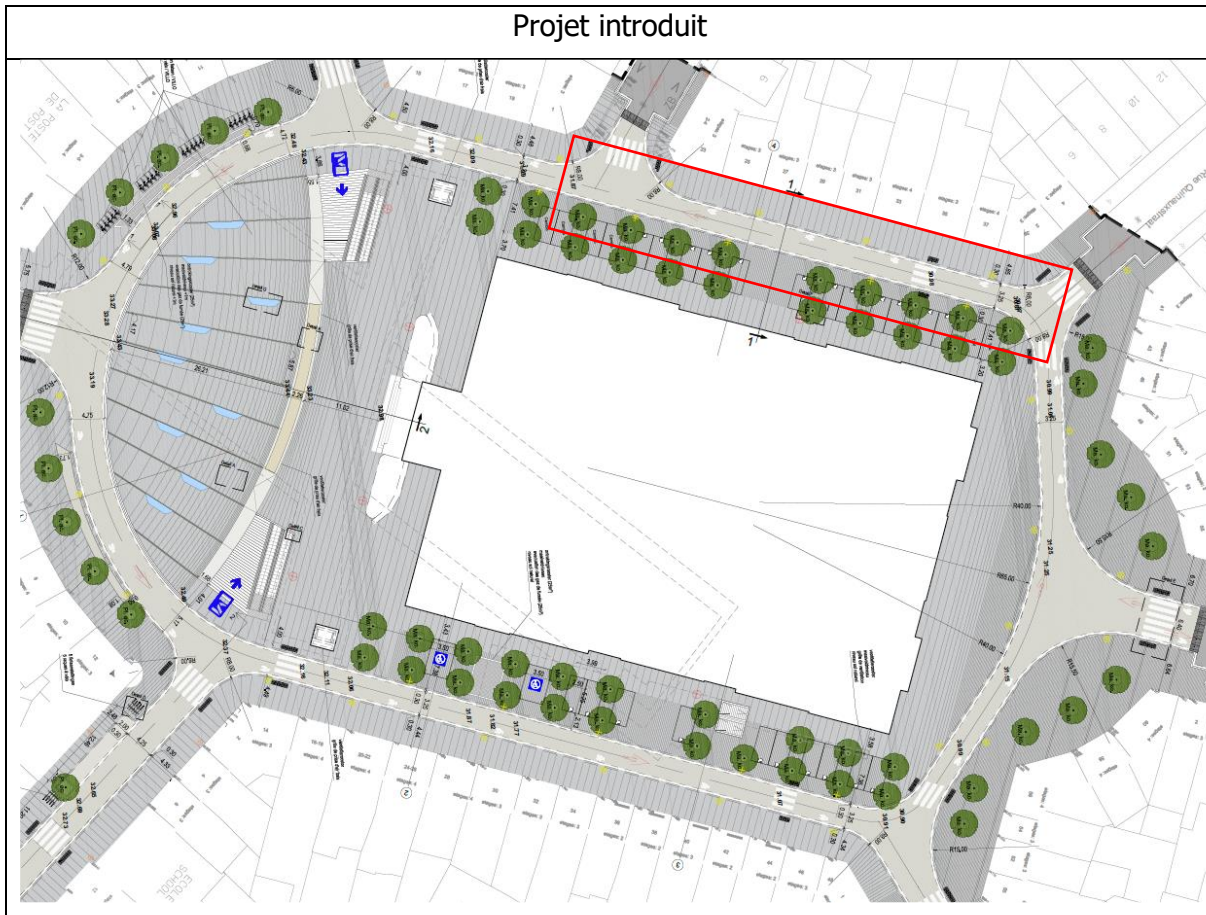
Cette réduction de la zone d'intervention aura également un impact pour les modes actifs à l'arrière de la maison communale. En effet, si le projet introduit prévoyait une rationalisation de la circulation automobile afin d'accroître l'espace pour les modes actifs avec de larges espaces piétonniers, le projet amendé ne modifie pas la situation existante et réduit donc la qualité des espaces piétons par rapport au projet introduit. Certains passages piétons ne sont pas présents en situation existante et le projet introduit les prévoyait notamment sur le trottoir côté « maison communal ». Outre ces éléments, là où le projet introduit par sa zone d'intervention permettait d'assurer une continuité dans les aménagements et matériaux utilisés pour les aménagements publics sur l'ensemble de la « place colignon », le projet amendé en limitant la zone d'intervention ne le permet plus/pas.

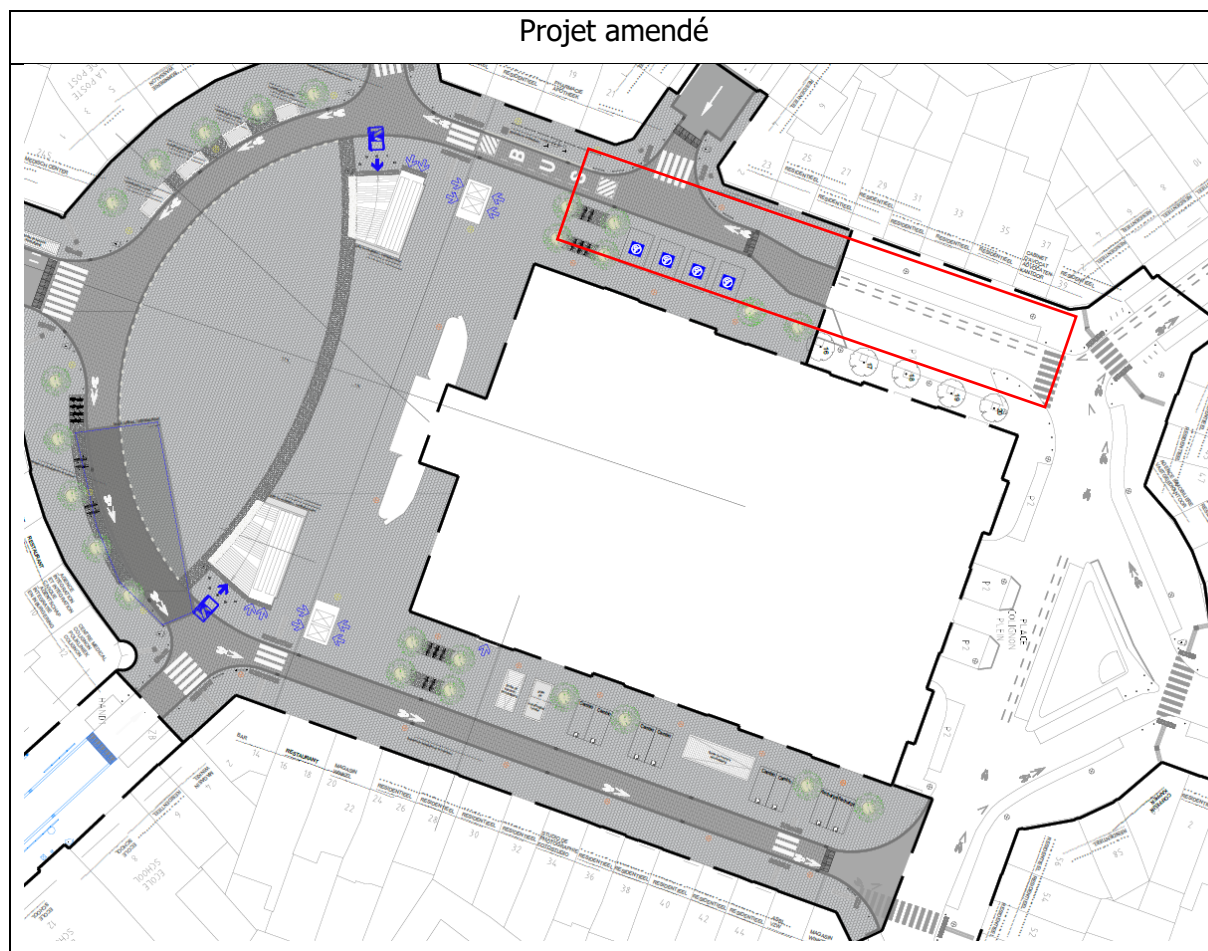


**Figure 4 : Impact de la réduction de la zone d'intervention sur la cohérence des aménagements piétons**

Cette continuité et cohérence d'aménagements sera également contrainte pour les cyclistes. Le projet introduit prévoyait une gestion des cyclistes sous forme de « chevron » autour de l'hôtel communal alors que le projet amendé ne modifiera les aménagements que sur la partie avant de la place et engendrera une incohérence entre des pistes cyclables marquées en situation existante et des pistes identifiées sous forme de chevrons dans le cadre de la partie d'intervention du projet.

Projet introduit





**Figure 5 : Impact de la réduction de la zone d'intervention sur la cohérence des aménagements cyclistes**

## 2.2.2. Incidence des modifications sur les transports en commun

Outre l'amélioration d'accessibilité des PMR à la station prévue par le projet amendé via les doubles ascenseurs menant directement à chaque quai de métro, le projet amendé réintègre l'arrêt de bus De Lijn de la situation existante au sein du périmètre alors que le projet introduit ne le prévoyait pas.

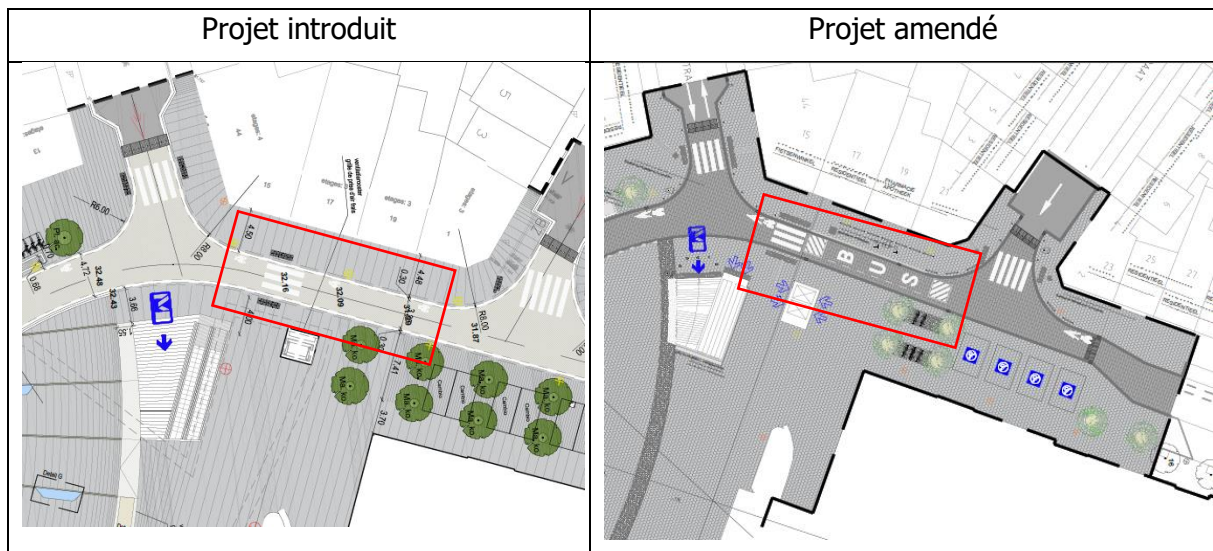


Figure 6 : Mise en place de l'arrêt de bus De Lijn côté ouest de la place

## 2.2.3. Incidence des modifications sur l'accessibilité routière

Certains plans du projet introduit mentionnent la rue Verhas en sens unique entrant sur la place. Dans cette configuration, le flux venant de la place et souhaitant rejoindre la rue Renkin devrait emprunter la rue Royale Sainte-Marie et la rue Rubens avant de rejoindre cette rue. Le projet amendé maintient le double sens existant et donc n'impactera pas la circulation automobile.

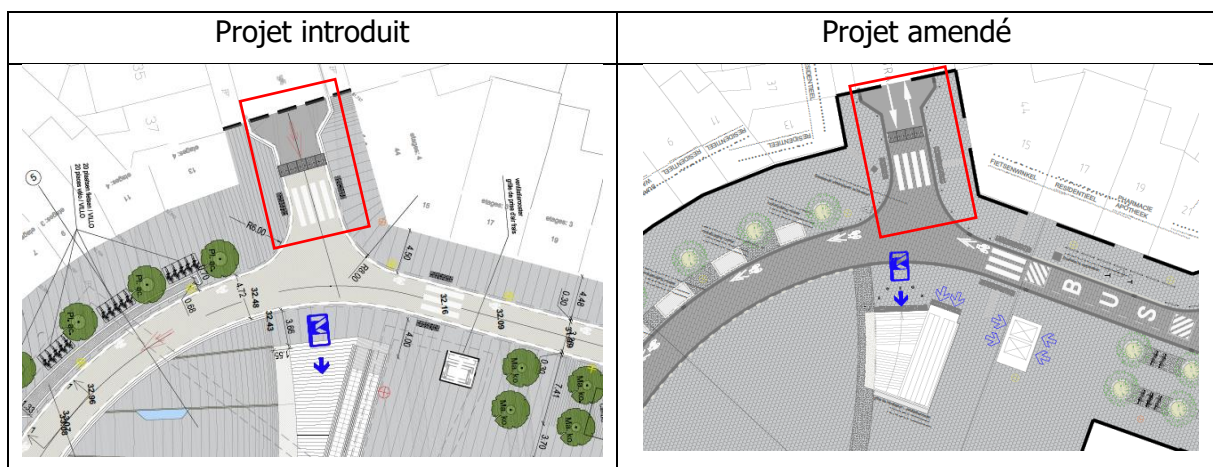
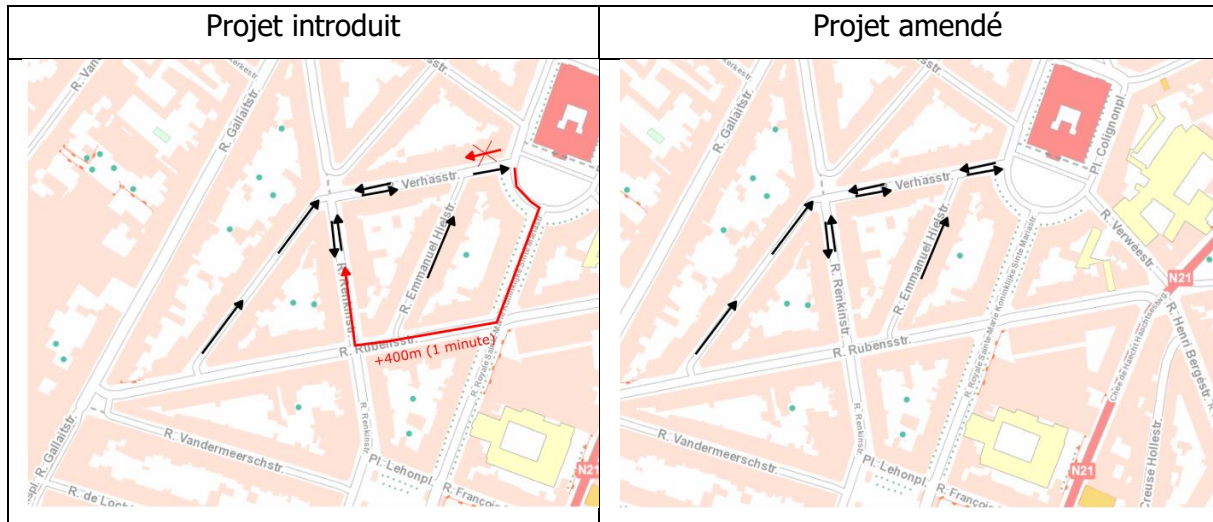


Figure 7 : Sens de circulation sur la rue Verhas dans le projet introduit et amendé



**Figure 8 : Incidences du projet introduit par rapport au projet amendé sur les itinéraires en cas de mise à sens unique de la rue Verhas**

## 2.2.4. Incidence des modifications sur le stationnement

Dans le cadre du projet introduit, il était prévu la réalisation de 10 places de stationnements vélos en arceaux et 20 places de stationnement Villo ! Le projet amendé prévoit la réalisation de 36 arceaux soit 72 places de stationnement vélos en voirie. Il prévoit également le maintien de 12 arceaux côté arrière de la maison communale, soit 24 places vélos en voirie ainsi que la poche de stationnement Villo de 25 places.

Le projet amendé prévoit/maintient donc un total de 74 places supplémentaires de vélos en voirie par rapport au projet et de 5 places villo ! supplémentaires. Le projet amendé aura donc une incidence positive sur le stationnement vélos par rapport au projet introduit.

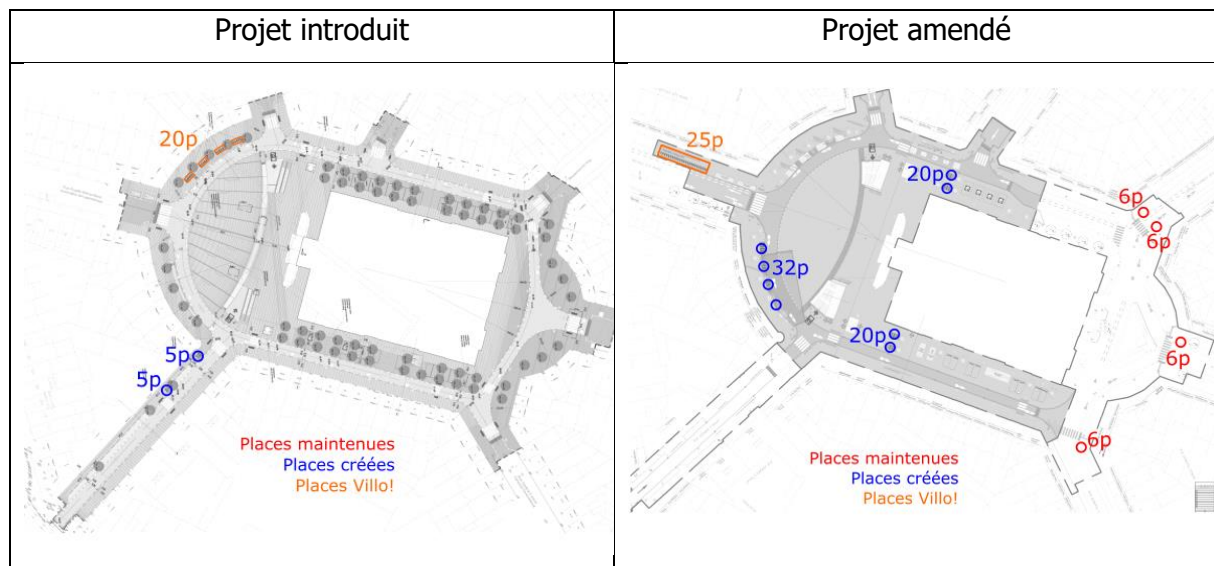


Figure 9 : Stationnement vélos en voirie dans le cadre du projet introduit et amendé

En ce qui concerne le stationnement automobile, le projet amendé prévoit également, avec la réduction de la zone d'intervention, le maintien d'une partie du stationnement existant et donc plus de places en voirie que le projet introduit.

De plus, le projet amendé améliore le stationnement en mettant à proximité de l'accès PMR à la maison communale les places PMR contrairement au projet introduit. Le nombre de places PMR est également augmenté de 2 unités à 4 unités. Cette augmentation et amélioration concerne également le nombre de places de stationnement CAMBIO qui passe de 4 dans le projet introduit à 6 dans le projet amendé. Le projet amendé améliore donc la situation et la multimodalité du périmètre par rapport au projet introduit.

Le projet amendé aura à l'inverse des incidences sur le stationnement taxi par rapport au projet introduit car aucune place n'est prévue dans le projet amendé contre 2 prévues dans le projet introduit. Le projet amendé prévoit à l'inverse deux nouvelles places avec borne de recharge électrique.

Le stationnement, dans le projet amendé, est maintenu comme en situation existante sur une partie du pourtour de la maison communale.

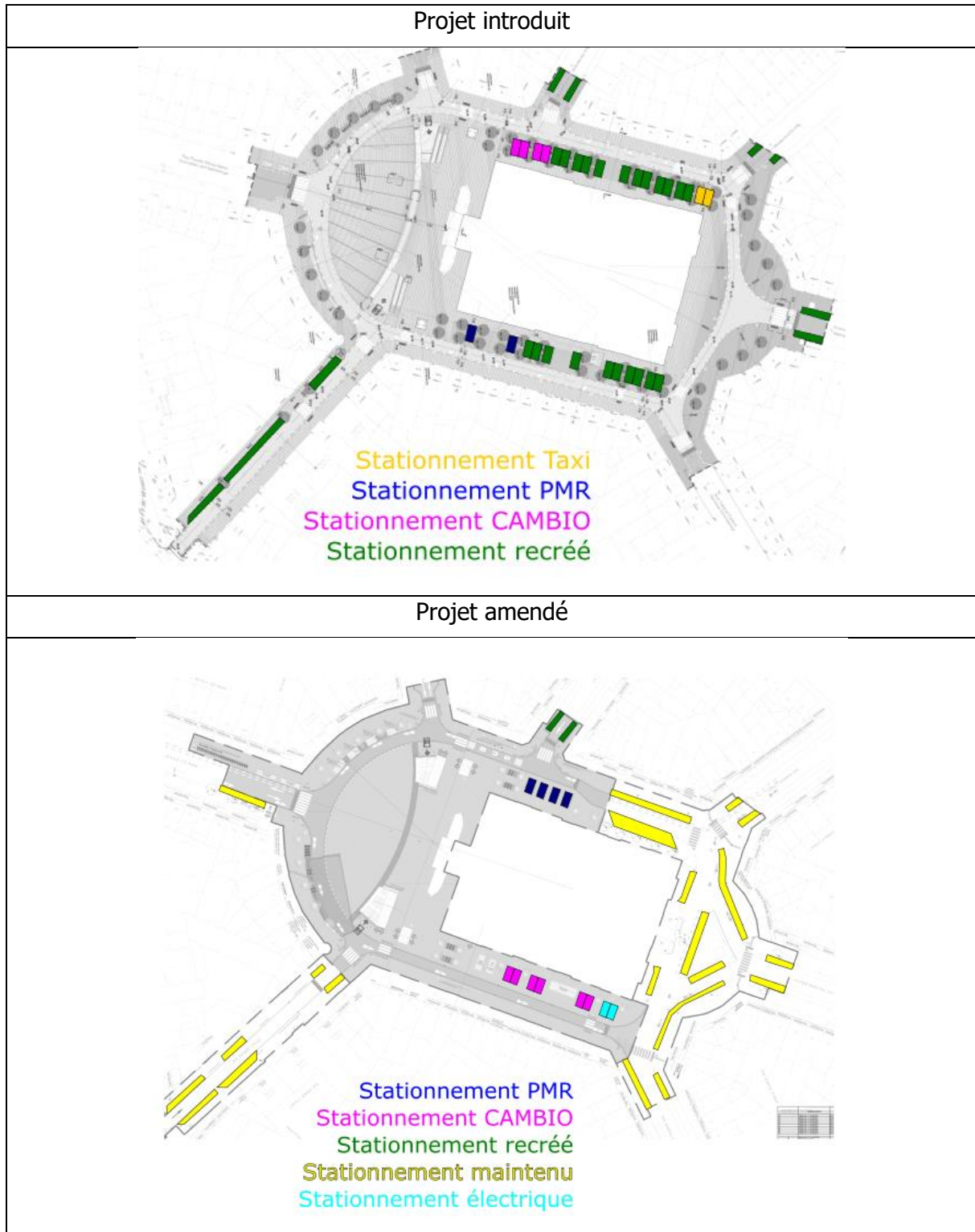
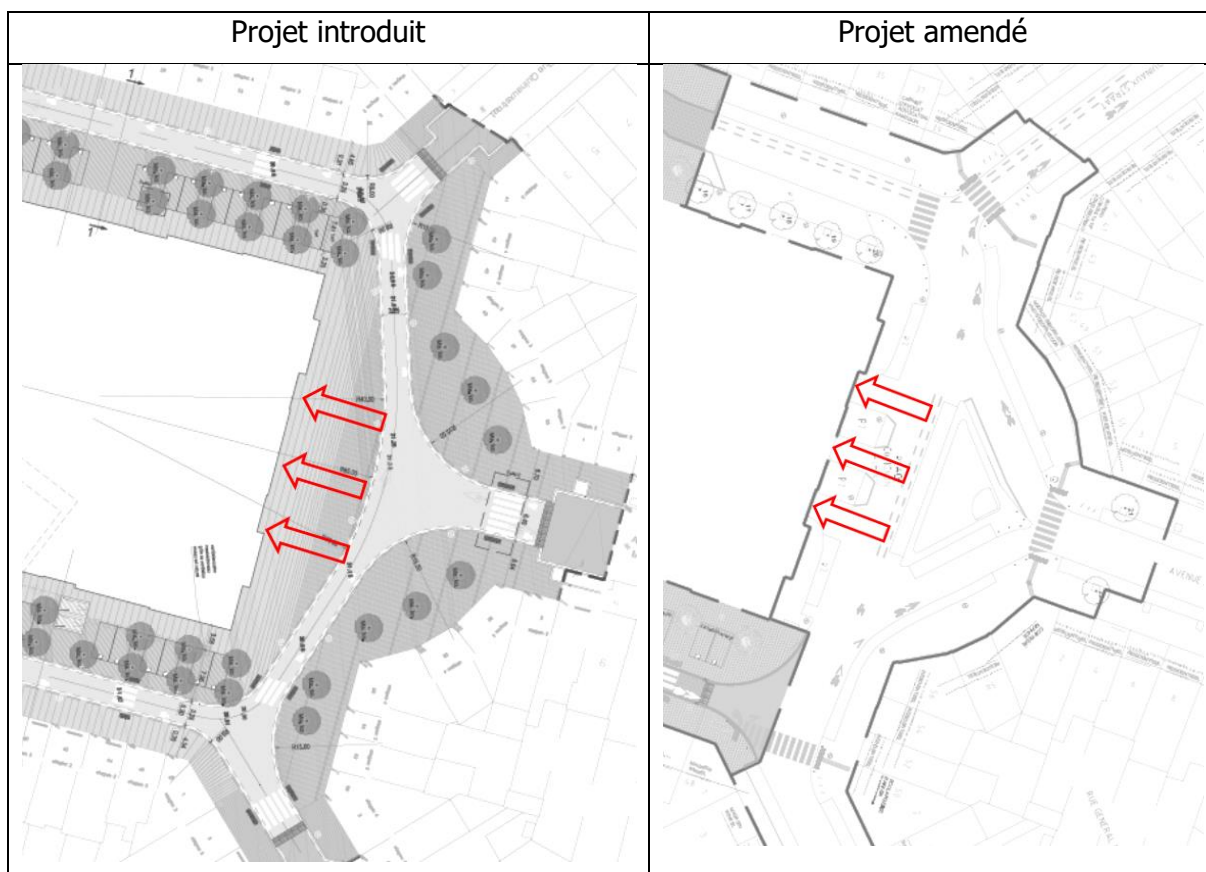


Figure 10 : Stationnement voiture en voirie dans le cadre du projet introduit et amendé

	Situation projetée projet introduit	Situation projetée projet amendé
<b>Place payante pour tous</b>	39 places (22 places autour de la maison communale 10 places rue Verwée 7 places sur les rues autour de la place)	56 places (42 places autour de la maison communale et voiries 14 places rue Verwée)
<b>Place payante sauf riverain</b>		
<b>Place PMR</b>	2 places	4 places
<b>Place CAMBIO</b>	4 places	6 places
<b>Place Taxi</b>	2 places	0 place
<b>Place véhicule électrique</b>	0 place	2 places
<b>TOTAL</b>	47 places	68 places

**Tableau 1 : Analyse du stationnement entre le projet introduit et le projet amendé**

En ce qui concerne les livraisons, le projet amendé de par le maintien de la situation existante côté arrière de la maison communale, maintient l'accès aux zones de livraisons contrairement à ce qui était projeté dans le cadre du projet tel qu'introduit.



Accès livraisons à la maison communale

**Figure 11 : Vue sur la zone arrière de la maison communale où actuellement ont lieu une partie des livraisons et comparaison entre le projet introduit et amendé**

## 3. Urbanisme, aménagement du territoire et patrimoine

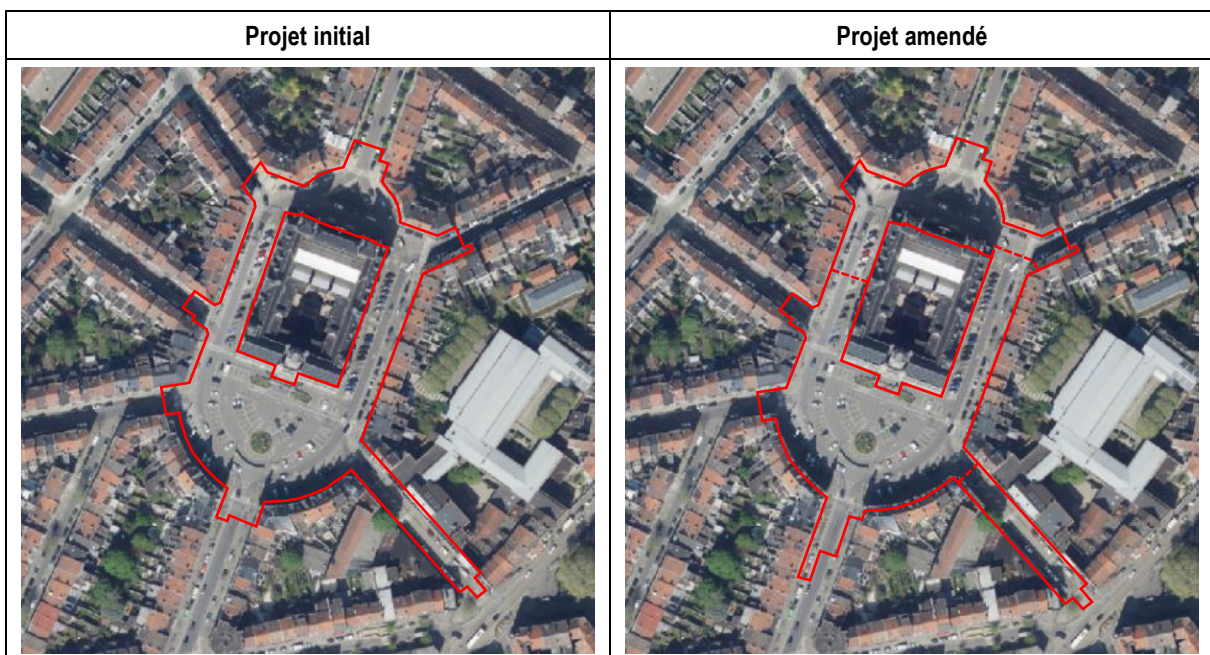
### 3.1. Introduction

Certaines des modifications prévues par le projet amendé par rapport au projet initial entraînent des incidences au niveau de l'urbanisme et le patrimoine. Ces modifications sont les suivantes :

- Modification du périmètre de la demande de PU ;
- Modification du traitement de l'aménagement en surface de la place et ses abords.

### 3.2. Analyse des incidences des modifications du projet amendé par rapport au projet initial

#### 3.2.1. Modification du périmètre de la demande de PU



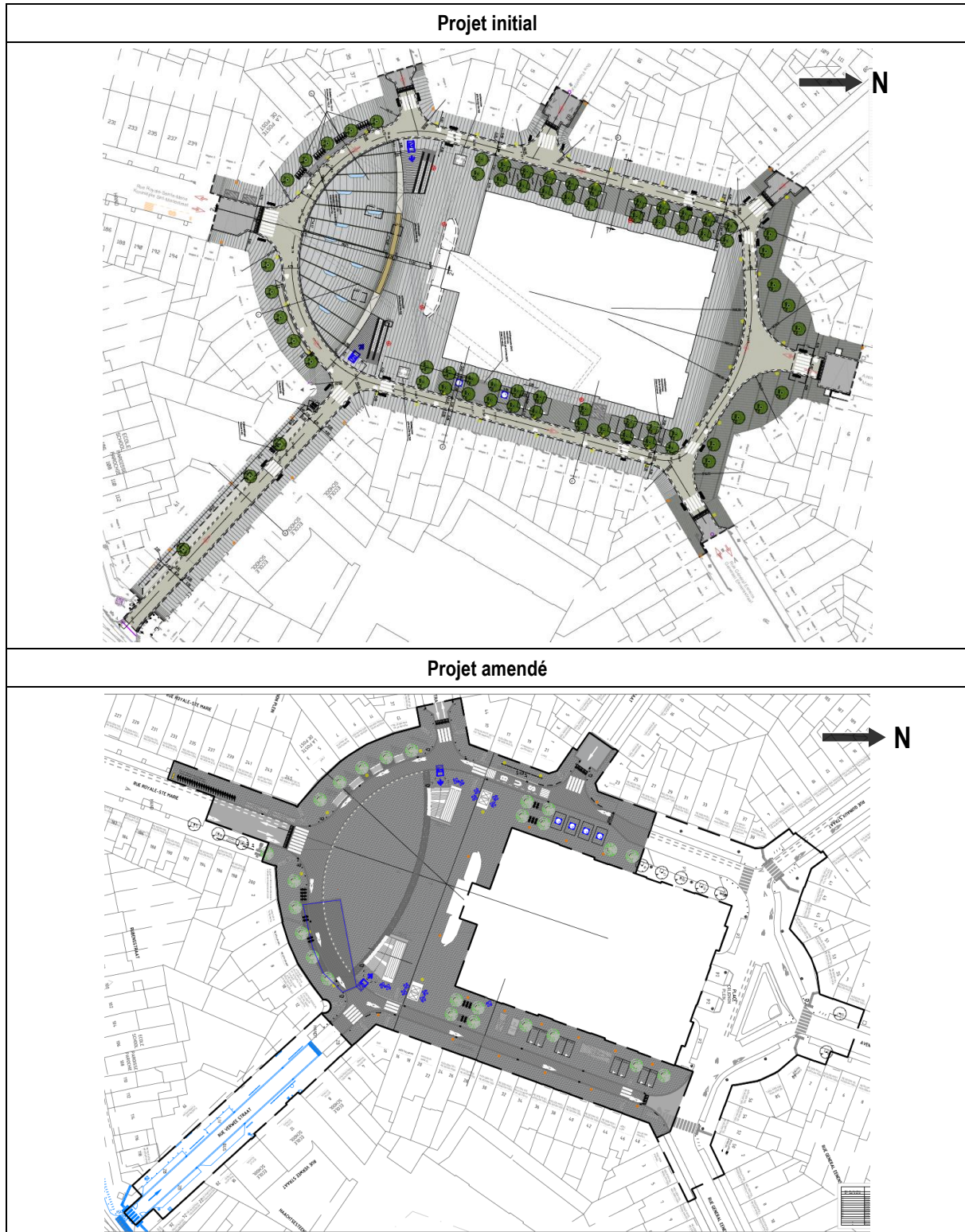
**Figure 12 : Périmètre de la demande de PU (ARIES sur fond orthophotoplan BRUGIS, 2021)**

Le périmètre de la demande de PU du projet amendé présente des différences par rapport à celui du projet initial :

- Le périmètre s'étend légèrement le long de la rue Royale-Sainte-Marie, afin d'intégrer la station Villo existante ;
- La partie nord de la place Colignon (à l'arrière de la maison communale) et la rue Verwée sont a priori maintenues dans le périmètre de la demande, mais aucune intervention de réaménagement n'est prévue sur ces localisations.

Les incidences concernant l'aménagement des espaces précités sont analysées dans le point suivant.

### 3.2.2. Modification du traitement de l'aménagement en surface de la place et ses abords



**Figure 13 : Plan de l'aménagement prévu sur la place Colignon et ses abords (BMN, 2017 & 2021)**

Le projet amendé prévoit un aménagement similaire au projet initial pour la partie sud de la place Colignon (devant la façade principale de la maison communale), en ce qui concerne la position des entrées à la station et des ascenseurs (qui sont doublés). Cependant, les détails du traitement de cet aménagement ne sont pas précisés, et des éléments prévus dans le projet initial comme l'éclairage au sol ont été écartés dans le projet amendé.

En ce qui concerne l'inclusion de la station Villo sur la rue Royale-Sainte-Marie dans le périmètre de la demande, elle permet l'élargissement du trottoir à la hauteur de cette station, ce qui favorise l'intégration de cet élément dans l'aménagement de l'ensemble du projet.

Concernant les espaces non-bâties au droit des façades latérales de la maison communale, le projet amendé s'éloigne du projet initial et modifie l'aménagement paysager prévu, en réduisant de manière notable le nombre d'arbres projetés initialement. En plus, le fait de ne prévoir aucune intervention sur l'angle nord-ouest de la place implique que l'aménagement résultant n'est pas symétrique, et produit des problèmes d'intégration entre le traitement existant et celui projeté. Le projet ne prévoit non plus aucune intervention sur le traitement de l'aménagement de la partie nord de la place (à l'arrière de la maison communale), ni le long de la rue Verwée.

### 3.3. Conclusion

L'absence d'un projet de réaménagement des espaces non-bâties couvrant l'entièreté du périmètre de la demande entraîne la réduction de facto du périmètre d'intervention. Ce périmètre est limité dans le projet amendé à la moitié sud de la place Colignon (approximativement), en excluant la moitié nord et la rue Verwée.

L'aménagement proposé par le projet amendé pour la partie sud de la place est en général similaire à celui du projet initial, mais ne spécifie le traitement en détail. Pour les espaces à l'est et à l'ouest de la maison communale, l'aménagement prévu n'est pas symétrique et réduit le nombre d'arbres prévus dans le projet initial.

## **4. Domaines social et économique**

Les modifications du projet amendé n'ont pas d'impact significatif au regard des incidences sur les domaines social et économique. Celles-ci ont été décrites et analysées dans l'étude d'incidences du projet initial.

## **5. Sol et eaux**

Les modifications du projet amendé n'ont pas d'impact significatif au regard des incidences sur le sol et les eaux. Celles-ci ont été décrites et analysées dans l'étude d'incidences du projet initial.

## 6. Faune et flore

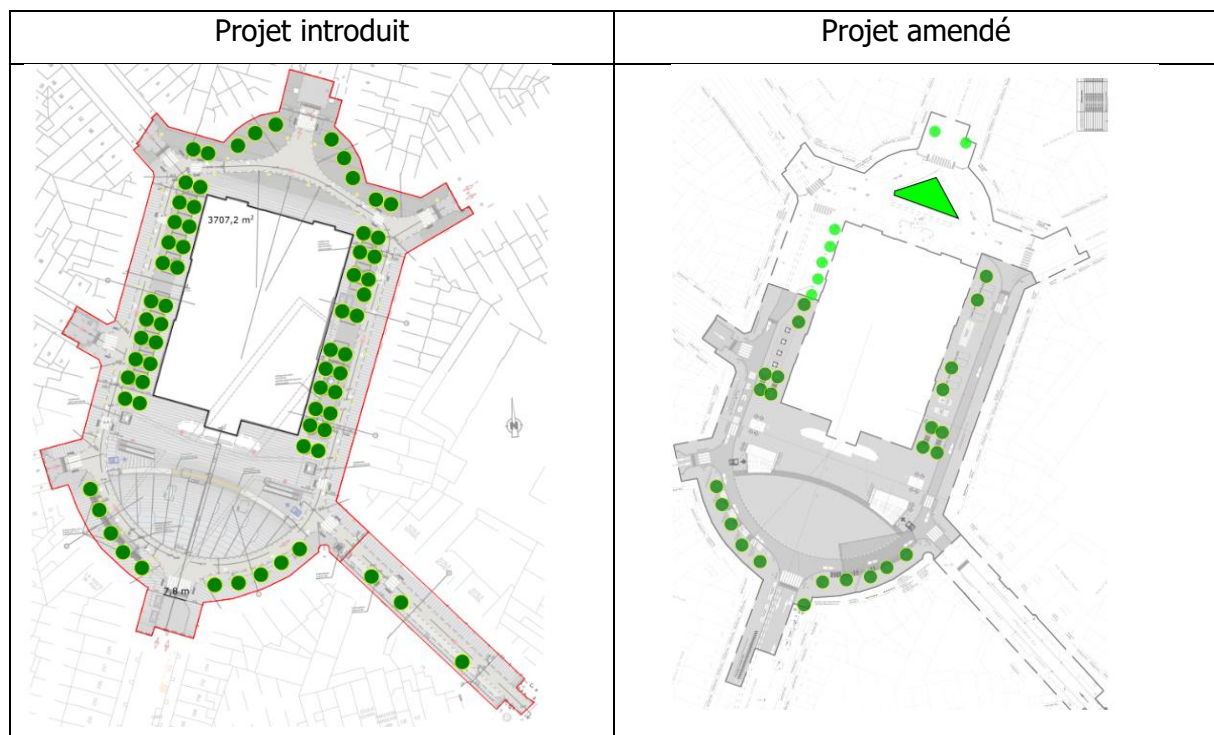
### 6.1. Évolution entre le projet amendé et le projet introduit en matière de faune et flore

- Réduction du périmètre d'emprise du projet et donc des plantations haute-tige projetée ;
- Maintien de l'espace vert arrière de la maison communale
- Maintien de certain arbres haute-tige à l'arrière et à l'ouest de la maison communale ;

### 6.2. Incidences des modifications du projet amendé

Le projet introduit prévoyait l'abattage de l'ensemble des arbres existants repris dans le périmètre, soit 36 arbres. Un nouveau plan de plantation de 66 nouveaux arbres est prévu.

Le projet amendé, de par la réduction du périmètre d'intervention, prévoit le maintien de 7 arbres et de l'espace vert arrière de la maison communale. Il prévoit également la plantation de 25 nouveaux arbres. Au total le projet amendé prévoit donc le maintien/plantation de 32 arbres haute-tige contre 66 arbres dans le projet introduit. En termes de verdurisation, le projet amendé réduit donc de manière significative le nombre d'arbres haute tige mais maintient l'espace vert à l'arrière de la maison communale. Globalement, la végétalisation de l'espace public est réduite et l'incidence du projet amendée moins favorable pour la faune et la flore par rapport au projet introduit.



● Implantation des nouveaux arbres haute-tige	● Implantation des nouveaux arbres haute-tige ● Maintien des arbres haute-tige ■ Espace vert maintenu
---	---

**Figure 14 : Plantation et espaces verts dans le projet introduit et le projet amendé**

## 7. Qualité de l'air

### 7.1. Évolutions entre le projet amendé et le projet introduit en matière de qualité de l'air

En matière de qualité de l'air, le projet amendé évolue de la manière suivante :

- Réorganisation spatiale des prises et des rejets d'air de ventilation hygiénique ;
- Réorganisation spatiale des rejets de désenfumage.

Les analyses présentées ci-dessous reposent sur les informations les plus récentes disponibles, obtenues auprès de BMN. Celles-ci consistent en les plans fournis en novembre/début décembre 2021 et en des précisions obtenues lors d'échanges qui ont eu lieu au cours du mois de décembre 2021. L'hypothèse est faite que l'ensemble des informations disponibles sont correctes en date de la rédaction de ce document.

### 7.2. Incidences des modifications du projet amendé

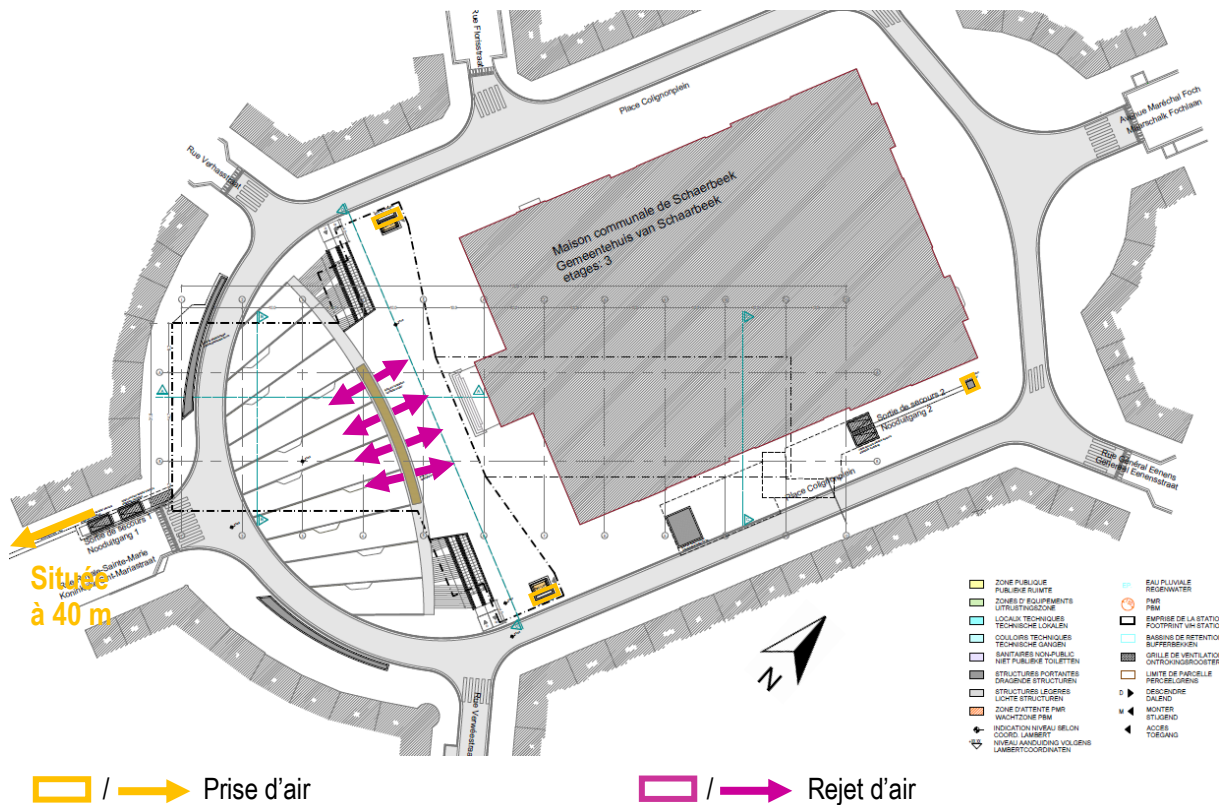
#### 7.2.1. Incidences des modifications relatives aux prises et rejets d'air de ventilation hygiénique

Le **projet introduit** prévoit la localisation des prises d'air de ventilation hygiénique au niveau :

- Des deux ascenseurs situés de part et d'autre du parvis de la maison communale ;
- De la rue Royale-Sainte-Marie, à environ 40 m au sud de la sortie de secours 1 ;
- De l'angle nord-est de la place Colignon, à proximité de la sortie de secours 2 de la rue Général Eenens.

Les rejets d'air issus des locaux techniques et commerces se feront par des grilles de ventilation situées sous la partie centrale du banc allongé en forme d'arc de cercle sur la place Colignon.

Le plan ci-dessous reprend la localisation des prises et rejets d'air de ventilation hygiénique pour le projet introduit.



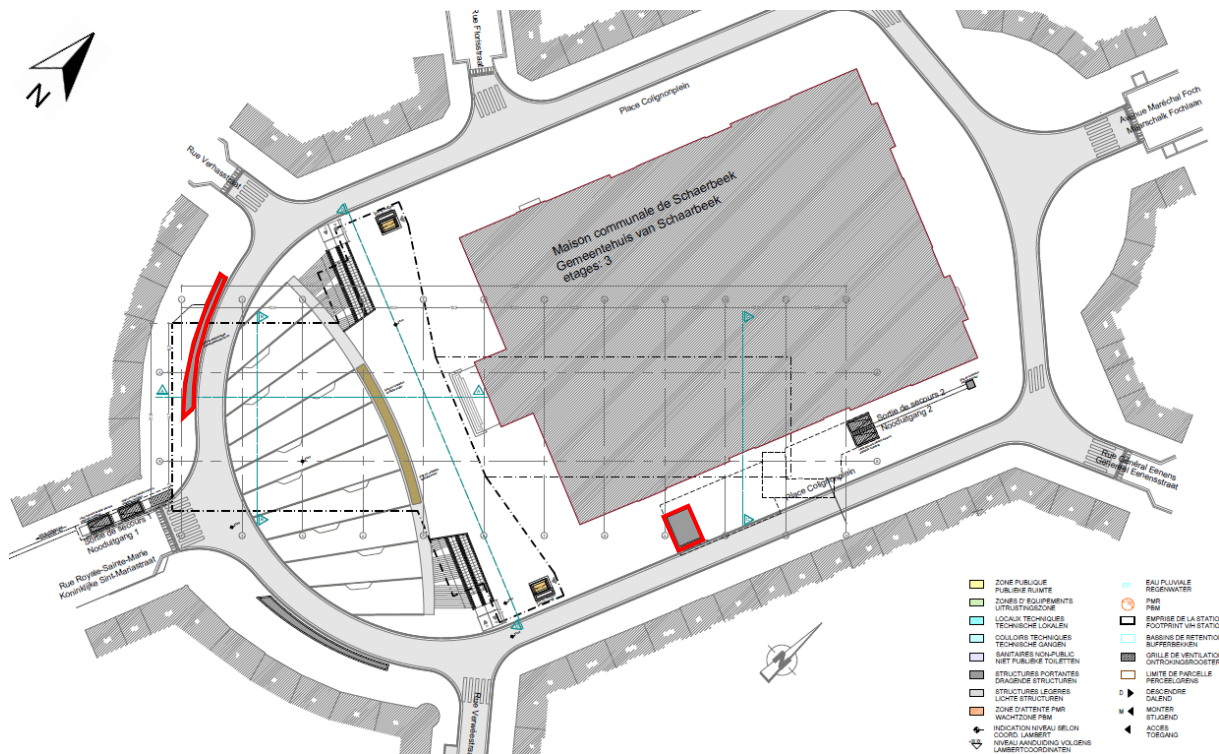
**Figure 15 : Localisation des prises et rejets d'air de ventilation hygiénique – Station Colignon – Projet introduit (ARIES sur fond BMN, 2021)**

En termes de modifications par rapport au projet introduit, le **projet amendé** prévoit la suppression du banc en forme d'arc de cercle sur la place Colignon et, de ce fait, du rejet d'air prévu sous sa partie centrale. Celui-ci est désormais réparti en deux rejets situés au niveau des deux accès à la station, de chaque côté de la place. Ces deux rejets sont respectivement situés le long des escalators, au niveau du sol.

Les prises d'air seront toujours localisées au niveau des deux ascenseurs, tel que prévu dans le projet introduit. La prise d'air pour la mise en surpression des escaliers de secours située du côté est de la maison communale est quant à elle déplacée vers le sud, sur le même trottoir. La nouvelle localisation de la prise d'air pour la mise en surpression des escaliers de secours au niveau de la rue Royale Sainte-Marie n'est pas connue.

Le plan ci-dessous reprend la localisation indicative des prises et rejets d'air pour le projet amendé.





**Figure 17 : Localisation des rejets de désenfumage – Station Colignon – Projet introduit (ARIES sur fond BMN, 2021)**

Les modifications du **projet amendé** par rapport au projet introduit consistent principalement à morceler la grille de rejet située sur le trottoir entre la rue Royale-Sainte-Marie et la rue Verhas, au sud-ouest de la place. Le rejet situé à l'est de la maison communale est légèrement déplacé vers le nord.

Le plan ci-dessous reprend la localisation des rejets de désenfumage pour le projet amendé. Du fait de leur éloignement des prises d'air, aucune pollution de l'air neuf n'est à attendre.



## **8. Énergie**

Le projet amendé n'engendre pas de modifications notables en termes d'incidences en matière d'énergie par rapport au projet introduit.

## **9. Environnement sonore et vibratoire**

Les modifications du projet amendé n'ont pas d'impact significatif au regard des incidences sur l'environnement sonore et vibratoire. Celles-ci ont été décrites et analysées dans l'étude d'incidences du projet initial.

## **10. Être humain**

Les modifications du projet amendé n'ont pas d'impact significatif au regard des incidences sur l'être humain. Celles-ci ont été décrites et analysées dans l'étude d'incidences du projet initial.

## **11. Microclimat**

Les modifications du projet amendé n'ont pas d'impact significatif au regard des incidences sur le microclimat. Celles-ci ont été décrites et analysées dans l'étude d'incidences du projet initial.

## **12. Déchets**

Les modifications du projet amendé n'ont pas d'impact significatif au regard des incidences sur les déchets. Celles-ci ont été décrites et analysées dans l'étude d'incidences du projet initial.